

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 20 décembre 2021 à 19h30, à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents, Mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin, ainsi que Messieurs les conseillers Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau, Martial St-Amant et Roger Landry.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Sylvie Coulombe, mairesse.

Est aussi présente, Réjean Hudon, directeur général et greffier trésorier.

L'assemblée extraordinaire est convoquée pour la présentation et l'adoption du budget 2022 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour
3. Présentation du budget 2022
4. Adoption du budget 2022
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2024
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

21-200

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2022

Monsieur Réjean Hudon, directeur général et greffier-trésorier, fait la présentation du BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022.

4. ADOPTION DU BUDGET 2022

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

21-201

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit, avant le 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'adopter le budget de l'année 2022 tel que déposé, lequel démontre un total de revenus de 1 643 101 \$ et un total des dépenses et affectations au même montant et qu'il statue ce qui suit :

REVENUS	
TAXE FONCIERE GENERALE	\$ 728 650
TAXE DE SERVICES	\$ 325 143
EN LIEU DE TAXES	\$ 109 750
TRANSFERTS (SUBVENTIONS)	\$ 370 902
SERVICES RENDUS	\$ 49 256
IMPOSITION DE DROITS	\$ 35 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	\$ 4 600
INTÉRÊTS	\$ 8 900
DIVERS	\$10 900
REVENUS TOTAUX	\$ 1 643 101
DÉPENSES	
ADMINISTRATION	\$ 321 082
SÉCURITÉ PUBLIQUE	\$ 173 330
TRANSPORT ROUTIER	\$ 374 667
HYGIÈNE DU MILIEU	\$ 290 214
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	\$ 10 400
URBANISME, TERRITOIRE	\$ 166 191
LOISIRS	\$ 167 109
FRAIS DE FINANCEMENT	\$ 39 685
FINANCEMENT	\$ 152 100
AFFECTATIONS	\$ (51 677)
DÉPENSES TOTALES	\$ 1 643 101
SURPLUS (DÉFICIT)	\$ -

5. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

21-202

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement d'adopter le budget triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024 au montant de 5 392 507 \$.

La contribution du fonds d'administration pour l'année 2022 sera de 33 323 \$.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-203

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 20h15.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Réjean Hudon
Directeur général et greffier-trésorier
Par intérim

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 20 décembre 2021.

Réjean Hudon,
Directeur général et greffier-trésorier